

Compte rendu de séance

Séance du 17 Décembre 2024

L' an 2024 et le 17 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de BARJONET Thierry, Maire.

Présents : M. BARJONET Thierry, Maire, Mme VALLOIS Barbara, M. BREGEAT Alexandre, Mme GADET Herveline, Mme LELIEVRE Valérie, Mme GRIGNON Nelly, M. BARC Jean-Michel, Mme BUNEA Tiffany, Mme LEBLANC Gwenola, M. LAMOTTE Philippe, Mme HOFFBECK Marie-Noël, M. MENAGER Didier, Mme CHARAMON Jocelyne

Excusés ayant donné procuration : M. ROUSSEAU Narcisse à M. BREGEAT Alexandre, Mme TOGNI Séverine à M. MENAGER Didier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 11/12/2024

Date d'affichage : 11/12/2024

A été nommé secrétaire : M. BREGEAT Alexandre

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

SOMMAIRE

Vote des tarifs communaux 2025 - D2024_53

Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 - D2024_52

Renouvellement de la convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection - D2024_54

AFR : renouvellement du bureau - D2024_55

Eclairage du parking du groupe scolaire intercommunal - D2024_56

Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'épicerie - D2024_57

Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'épicerie - D2024_58

Budget général 2024 DM n° 1 ; virement de crédits - D2024_51

Demande de subvention auprès du Département pour l'épicerie - D2024_59

Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour l'épicerie - D2024_60

Demande de subvention auprès de la Région pour l'épicerie - D2024_61

Demande de subvention auprès de la DRAC et de la Fondation du Patrimoine pour le beffroi de l'église - D2024_62

Budget général 2024 DM n° 1 ; virement de crédits

réf : D2024_51

Le Conseil Municipal,

Vu le budget général de l'exercice 2024,

Considérant que les crédits prévus à certains articles sont insuffisants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : de PROCEDER aux virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Article 6817	- 8921.00	
Article 6811-042	8921.00	
Article 2804133-040		8921.00
Article 2315	8921.00	
Impact budgétaire	0.00 €	

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025
réf : D2024 52

Dans l'attente du vote du BP 2025, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

- Chapitre 20 : $19\,300.00 \times 25\% = 4\,825.00 \text{ €}$
- Chapitre 21 : $320\,449.00 \times 25\% = 80\,112.25 \text{ €}$
- Chapitre 23 : $855\,532.00 \times 25\% = 213\,883.00 \text{ €}$
- Chapitre 27 : $37\,000.00 \times 25\% = 9\,250.00 \text{ €}$

TOTAL : 308 070.25 €

La limite de 308 070.25 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2024, comme reproduit ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des tarifs communaux 2025

réf : D2024 53

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : **DE FIXER** les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

<u>SALLE POLYVALENTE</u> : par jour, toute journée commencée étant considérée comme complète	
<u>Habitant de Boynes</u>	
- grande salle	189
- petite salle	110
- cuisine	54
- occupation du lendemain de la grande salle	99
- occupation du lendemain de la petite salle	57
<u>Non habitant de Boynes</u>	
- grande salle	273
- petite salle	168
- cuisine	68
- occupation du lendemain de la grande salle	141
- occupation du lendemain de la petite salle	94
<u>Participation aux frais de chauffage</u> : entre le 1er octobre et le 30 avril pour occupations privées et manifestations à but lucratif des associations	105

<u>LOCATIONS AUTRES LOCAUX</u>	
- garages Grande Rue : loyer mensuel	52
- appartement 15 av de la Gare à la Poste : loyer trimestriel	157

<u>LOCATION DE MATERIEL</u>	
- table avec nombre de chaises ou bancs correspondants	gratuit
- livraison aller/retour	63

<u>CIMETIERE</u>	
- concession cinquantenaire	168
- colombarium : case 20 années	630
- colombarium : case 30 années	945
- cavurne : case 20 années	315
- cavurne : case 30 années	472
- jardin du souvenir : par vacation	21

<u>GYMNASE</u>	
- associations extérieures: tarif horaire	18
- Participation aux frais de chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril pour manifestations à but lucratif des associations	36

<u>REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</u>	
- droit de place pour occupation ponctuelle : tarif journalier	31
- droit de place pour occupation régulière : tarif mensuel	11
- occupation du domaine public pour activités de commerce sédentaire: tarif mensuel par mètre carré	4

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement de la convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection

réf : D2024 54

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L' Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'ACFI est un professionnel de prévention permettant à la collectivité d'avoir une expertise en matière d'hygiène et de sécurité.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,
- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion du Loiret dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion du Loiret assure ce type de mission depuis 2008.

Les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire annuel voté chaque année par le Conseil d'Administration du CDG45. Le tarif forfaitaire est en fonction du nombre d'agents travaillant dans la collectivité et inclut tous les temps de déplacements, les temps d'inspection et les temps de réalisation des rapports d'inspection.

La convention actuelle arrivant à son terme le 31 décembre 2024, il est nécessaire d'en signer une nouvelle.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Loiret pour assurer la mission d'inspection en santé et sécurité au travail et à signer la nouvelle convention qui prendra effet au 1er janvier 2025.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

AFR : renouvellement du bureau

réf : D2024 55

Le Maire informe le Conseil Municipal que le mandat des membres du bureau de l'AFR de Boynes arrive à expiration (6 ans) et qu'à la demande du Préfet, le Conseil Municipal doit présenter une liste de trois propriétaires, exploitants ou non, en vue du renouvellement du bureau, les trois autres membres étant désignés par la Chambre d'Agriculture.

Il précise que rien ne s'oppose au renouvellement des membres actuellement en fonction.

Considérant que M. Philippe LAMBERT et M. Martial GADET ne souhaitent pas se représenter,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : **DE DESIGNER** en vue du renouvellement du bureau de l'AFR Messieurs Vincent DUPEU, Sébastien RIVIERE et Michel ROUSSEAU.

Article 2 : **DE PROPOSER** à la Chambre de l'Agriculture le renouvellement du mandat de Messieurs Alain TEMPLIER, Florent DUPEU et Alex FRISON.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Eclairage du parking du groupe scolaire intercommunal

réf : D2024 56

Contexte :

Les travaux du futur groupe scolaire intercommunal ont débuté.

Avec côté de celui-ci a été prévu un parking.

Celui-ci sera éclairé par plusieurs projecteurs LED.

Par souci d'économie, la CCDP a demandé de raccorder le réseau d'éclairage du parking au réseau électrique communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'autoriser la CCDP à se raccorder au réseau électrique communal déjà créé et de prendre, à la charge de la commune, la consommation électrique de l'éclairage du parking.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'AUTORISER la CCDP à se raccorder au réseau électrique communal.

Article 2 : de PRENDRE EN CHARGE la consommation électrique de l'éclairage du parking.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'épicerie

réf : D2024 57

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24 septembre 2024 relative à l'achat de la maison située 35 rue de Verdun aux Consorts Lombard pour la création d'une épicerie. Monsieur le Maire précise qu'une étude de faisabilité a été réalisée par M. Cédric PHILIPPE, architecte DPLG. Le projet devra respecter le Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment le règlement de la zone UA, ainsi que les normes ERP, thermiques et d'accessibilité.

L'architecte a fait l'envoi d'une proposition de mission complète sur le projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confier la mission de maîtrise d'oeuvre à M. Cédric PHILIPPE et de l'autoriser à signer le contrat d'architecte pour travaux sur existants.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de CONFIER la maîtrise d'oeuvre à M. Cédric PHILIPPE pour un taux de rémunération de 7.50 % du montant des travaux.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, à signer le contrat cité ci-dessus ainsi que tous les documents nécessaires à ce projet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'épicerie

réf : D2024 58

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'épicerie de Boynes se trouve dans un état de décrépitude important.

La propriétaire de l'établissement n'entend faire aucun travaux.

Il est vital de maintenir une épicerie au sein du village tant pour les autres commerces que pour les habitants.

C'est pourquoi, la commune a décidé d'acquérir un bâtiment rue de Verdun afin d'y installer l'épicerie.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Etat afin d'être aidé dans ce projet nécessaire et urgent.

Le bilan prévisionnel de l'opération est établi comme suit :

Coût / Dépenses	HT	Financement / Recettes	HT
Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération	38 293 €	Valorisation des opérations	102 003 €
Maîtrise foncière (acquisition et frais sur acquisitions)	150 000 €	Subventions autres que celle demandée au titre du Fonds	-
Travaux de remise en état du local	277 245 €	Recettes d'équilibre (Fonds propres complémentaires, prêts...)	150 000 €
		Montant subvention demandée au titre du Fonds	213 535 €
Total des dépenses	465 538 €	Total des recettes	465 538 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1 : de SOLLICITER une subvention de 213 535 € à l'Etat au titre du Fonds soutien au commerce rural sédentaire partie immobilier : maîtrise foncière, gros oeuvre dans le cadre du projet de l'installation de la nouvelle épicerie.

Article 2 : d'APPROUVER le dépôt du dossier de demande de subvention.

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un ajoin en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, d'engager et signer l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès du Département pour l'épicerie

réf : D2024 59

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'épicerie de Boynes se trouve dans un état de décrépitude important. La propriétaire de l'établissement n'entend faire aucun travaux.

Il est vital de maintenir une épicerie au sein du village tant pour les autres commerces que pour les habitants. C'est pourquoi, la commune a décidé d'acquérir un bâtiment rue de Verdun afin d'y installer l'épicerie.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Département afin d'être aidé dans ce projet nécessaire et urgent.

Le montant total de l'opération s'élève à 465 538.00 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'APPROUVER l'opération citée en référence.

Article 2 : de SOLLICITER une subvention au taux maximum au titre de l'appel à projet 2025 dédié aux projets d'investissements à rayonnement communal (volet 3).

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dossier et à SIGNER tous les éléments afférents à cette demande.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour l'épicerie

réf : D2024 60

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'épicerie de Boynes se trouve dans un état de décrépitude important. La propriétaire de l'établissement n'entend faire aucun travaux.

Il est vital de maintenir une épicerie au sein du village tant pour les autres commerces que pour les habitants. C'est pourquoi, la commune a décidé d'acquérir un bâtiment rue de Verdun afin d'y installer l'épicerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Etat au titre de la DSIL afin d'être aidé dans ce projet nécessaire et urgent.

Le montant total de l'opération s'élève à 465 538.00 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'APPROUVER l'opération citée en référence.

Article 2 : de SOLLICITER une subvention au taux maximum auprès de l'Etat au titre de la DSIL.

Article 3 : de CHARGER le Maire ou un adjoint en cas d'empêchement ou d'absence du Maire de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès de la Région pour l'épicerie

réf : D2024 61

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'épicerie de Boynes se trouve dans un état de décrépitude important. La propriétaire de l'établissement n'entend faire aucun travaux.

Il est vital de maintenir une épicerie au sein du village tant pour les autres commerces que pour les habitants. C'est pourquoi, la commune a décidé d'acquérir un bâtiment rue de Verdun afin d'y installer l'épicerie.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Région Centre Val de Loire afin d'être aidé dans ce projet nécessaire et urgent.

Le montant total de l'opération s'élève à 465 538.00 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'**APPROUVER** l'opération citée en référence.

Article 2 : de **SOLLICITER** une subvention au taux maximum auprès de la Région Centre Val de Loire (via le PETR) au titre du CRST (mesure 21).

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dossier et à **SIGNER** tous les éléments afférents à cette demande.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès de la DRAC et de la Fondation du Patrimoine pour le beffroi de l'église **réf : D2024 62**

Contexte :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le Code du Patrimoine,

Considérant que la Fondation du Patrimoine propose de lancer une opération pour aider à la restauration du beffroi,
Considérant que les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers et/ou entreprises/sociétés donnent lieu à des déductions fiscales,
Considérant que l'église de Boynes est classée aux monuments historiques, il convient de solliciter des subventions auprès de la DRAC ainsi que tout établissement pouvant aider la commune à financer ce projet,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : de **SOLLICITER** la Fondation du Patrimoine pour le financement du projet de restauration du beffroi.

Article 2 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à signer

Article 3 : de **SOLLICITER** la DRAC pour ce projet.

Article 4 : de **SOLLICITER** tous les organismes susceptibles de subventionner ce projet.

Article 5 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations & affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé du :

- Marché et spectacle de Noël le lundi 23 décembre 2024.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 21 janvier 2025.

Séance levée à : 20:30

En mairie, le 23/12/2024
Le Maire
Thierry BARJONET

